



Reconnaissance en paternité après une naissance

Par Visiteur

Bonjour, à ma naissance en 1968, mon père ne m'a pas reconnue ; ma mère s'est mariée en 72 et son mari (qui n'est pas mon père biologique) m'a reconnue et légitimée. en 2006, j'ai engagé une action pour contester cette paternité, ce qui a été jugé en ma faveur sans problème. à cette époque, mon avocat m'avait demandé si je souhaitais poursuivre l'action de recherche en paternité pour me faire reconnaître par mon père biologique ; j'avais dit non. maintenant, les circonstances ont changé et je souhaite engager cette action. ma question est : est-ce encore possible en terme de temps ? merci pour votre réponse. bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Etant donné que le délai de prescription est de 10 ans et que ce n'est qu'à compter de 2006 que légalement vous n'avez plus eu de père, vous pouvez engager une action en établissement de la filiation.

Cordialement